

part les autres formes d'expression des opinions individuelles —, sans doute parce que le gouvernement a plus de chances de corriger un à un les abus et les écarts de conduite d'un État dans le domaine des droits de la personne que d'essayer de changer à la base les traditions ou les lois d'une autre société. Naturellement, la protestation du Canada aura plus de poids si l'infraction est flagrante et que d'autres États joignent leur voix à la sienne. Il y a eu récemment le cas du dissident soviétique Anatole Chtcharansky, arrêté le 15 mars 1977 pour ses activités au sein du groupe qui s'était formé à Moscou pour surveiller l'application de l'Acte final d'Helsinki. Entre juin et décembre 1977, le Ministère reçut 35 lettres demandant qu'on lui accorde l'asile au Canada, et 57 parlementaires envoyèrent un télégramme de protestation à Brejnev. Faisant état de ces démarches et invoquant le fait que Chtcharansky avait de la parenté au Canada, les autorités canadiennes firent savoir à l'Union soviétique que le Canada était disposé à lui accorder le statut d'immigrant reçu. Entre-temps, les lettres concernant cette affaire continuèrent d'affluer au Ministère, qui en reçut 45 en janvier et 61 en février. Malheureusement, tous les cas ne sont pas aussi faciles à suivre parce que les lois étrangères sont complexes et les liens de famille parfois très embrouillés, ce que les Canadiens ne savent pas toujours au moment où ils décident d'intervenir. Il arrive que des individus, frustrés par l'échec apparent de leurs tentatives, en appellent au public dans l'espoir de déclencher un formidable mouvement d'opinion qui amènera le gouvernement à protester publiquement. Il n'est pas facile de décider s'il faut recourir à la diplomatie privée ou à la diplomatie publique quand on sait que les pressions de l'opinion ont parfois favorisé dans les capitales étrangères un durcissement des attitudes plutôt qu'une rencontre des esprits, car aucun gouvernement ne désire être accusé de plier aux caprices d'un public étranger.

Lorsqu'il s'agit de politiques plus générales, comme la reconnaissance du nouveau gouvernement chilien et l'admission des réfugiés à l'hiver de 1973-1974, les lettres reçues proviennent souvent de deux tendances opposées. En décembre 1977 et janvier 1978, par exemple, les 89 interventions écrites en faveur de la nouvelle politique sud-africaine ont été contrebalancées par 82 contre. Dans les cas de ce genre, où les interventions sont nombreuses et s'équilibrent, le gouvernement a tout intérêt à chercher ailleurs une expression décisive de la volonté des citoyens. En général, cependant, la grande majorité des lettres reçues au cours d'une même année n'est guère homogène quant au contenu. En octobre 1977, par exemple, le sac de poste livrait pêle-mêle des lettres de particuliers sur la position du Canada au sujet de Walvis Bay, une protestation contre la venue de Nkomo au Canada, une demande d'aide pour récupérer de l'argent déposé dans une banque roumaine, un

projet d'exposition d'art sénégalais au Canada, une demande de libération d'unionistes emprisonnés en Équateur et une demande pressante de secours alimentaires au Vietnam. Outre les politiques rhodésienne et sud-africaine du Canada, les seules autres questions qui ont suscité plus de dix interventions ont été le programme des Jeunes leaders de 1977 et l'abstention du Canada lors du vote tenu à l'OACI au sujet du statut d'observateur de l'OLP. L'impact de ces démarches varie selon une curieuse pondération d'éléments qualitatifs et quantitatifs et d'autres tenant au statut personnel des intervenants, qui elle-même varie suivant la question et le groupe de responsables en cause. Chose certaine, dans les affaires de violation des droits de la personne, le gouvernement n'agirait pas toujours si l'intérêt public ne s'était pas manifesté. L'un des meilleurs exemples de la sensibilité du Ministère à cet égard est la protestation faite par le gouvernement canadien au président Kaunda de la Zambie après que deux jeunes Canadiennes eurent été assassinées alors qu'elles se baignaient dans la région des chutes Victoria en mai 1973. L'indignation massive que cet incident provoqua au Canada donna beaucoup plus de poids à la protestation officielle du gouvernement parce qu'elle lui ajouta l'élément de crédibilité habituellement nécessaire pour faire bouger un gouvernement étranger.

Un autre exemple d'intervention heureuse de l'opinion publique est survenu en 1974 quand une avalanche de lettres, déclenchée par la présentation à l'émission télévisée W5 d'une série de documentaires sur la famine généralisée en Éthiopie, convainquit le gouvernement d'accroître les secours d'urgence à destination de ce pays. Plus récemment, la volumineuse correspondance reçue en 1976-1977 sur les conditions de vie au Chili incita le gouvernement à envisager l'admission permanente au Canada de 5 360 réfugiés chiliens, d'autant que les représentations faites par les voies diplomatiques normales pour dénoncer la violation des droits de la personne au Chili restaient sans effet. Même dans ces cas, cependant, les mesures décisives ne sont intervenues qu'après que le gouvernement eut décidé qu'elles correspondaient aux intérêts du Canada et à ses moyens d'action, puisque c'est là finalement la tâche première confiée par les électeurs à un gouvernement démocratique responsable.

### **Interventions des groupes**

Les interventions par écrit touchant les grands secteurs décisionnels s'accompagnent généralement de démarches faites par divers groupes d'intérêt et de pression à l'occasion de rencontres avec le Ministre et ses fonctionnaires. Le groupe d'intérêt est habituellement une personne juridique qui présente une certaine homogénéité professionnelle ou idéologique et a son mot à dire dans la conduite de la politique étrangère. Qu'il s'agisse d'une église, d'un syndicat ou